

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE DE X

SERVICE INSTRUCTION
DES TITRES SÉCURISÉS

Lieu, date

Affaire suivie par : X

Note à l'attention de
M. le Préfet

Objet : déploiement du plan d'urgence visant à améliorer
les délais de délivrance des titres sécurisés

Références : * Décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif
à la simplification de la procédure de délivrance
et de renouvellement de la carte nationale d'identité
et du passeport ;
* Instruction du 28 avril 2012 aux Préfets relative
au plan d'urgence et de mobilisation pour
l'accueil des usagers - Ministère de l'Intérieur.

Annexes : - N°1 : tableau de présentation des aides finan-
cières de l'Etat à destination des communes dans
le cadre du plan d'urgence et de mobilisa-
tion pour l'accueil des usagers ;

- N°2 : cartographie des acteurs .

* * *

Depuis la fin de l'année 2021 et la sortie progressive de la crise sanitaire liée au covid-19, les délais de délivrance des titres sécurisés, que sont la carte nationale d'identité (CNI) et les passeports, ont augmenté considérablement jusqu'à atteindre 100 jours dans certains départements (contre 30 jours cossillés). Comme l'avait indiqué le Défenseur des droits en novembre 2018, le retard dans la délivrance des titres sécurisés n'est pas un fait nouveau.

L'Etat partage cette mission de service public avec les communes, interlocuteur unique des citoyens pour cette démarche essentielle du quotidien.

Ce constat posé a amené le Ministère de l'Intérieur, en lien avec le Ministère de la cohésion des territoires et en concertation avec l'Association des maires de France (AMF) à déployer un plan d'urgence pour garantir des délais de délivrance raisonnables. Cette note vise aussi à vous présenter ce plan d'urgence en décrivant les engagements de l'Etat en termes de prise de rendez-vous et de délais d'instruction d'une part ; les actions que pourront mettre en œuvre les communes, sous l'impulsion des maires, seront décrites d'autre part.

Je présenterai l'ensemble de ce dispositif lors d'une réunion avec les maires du département en m'appuyant entre autres sur les annexes jointes.

I - Les engagements de l'Etat.

Le Ministère de l'Intérieur sollicite l'implication personnelle de chaque préfet et de ses services pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et d'instruction des demandes de titres sécurisés.
Trois axes sont mis en avant.

A. le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil (ou stations biométriques).

Le cible des communes disposant de dispositifs de recueil (DR) et ayant atteint le seuil de 3750 dossiers par an est à privilégier.

Le déploiement de nouveaux DR sera temporaire ou pérenne, selon le choix de la commune, et sera accompagné d'un appui financier complémentaire à l'existant (cf. annexe n°1).

Ces nouveaux DR permettront aux communes volontaires d'augmenter le nombre de demandes traitées tout en réduisant la durée des rendez-vous.

Il est attendu du Ministère une remontée au fil de l'eau sur ce point crucial de déploiement de nouveaux DR.

B. la mise en place de centre temporaire d'accueil (CTA)

Pour répondre aux objectifs fixés du Ministère, les communes pourront également choisir de mettre en place un centre temporaire d'accueil (CTA) avec un ou plusieurs DR.

Les aides financières (cf. annexe n°1) seront gérées et versées par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Elle met également à disposition de la Préfecture, pour transmission aux communes volontaires, un plan d'action reprenant les points-clés

pour l'aménagement, le recrutement de contractuels, la formation, le matériel nécessaire ou encore la sécurisation de l'accès Internet.

C - L'augmentation des effectifs en Préfecture.

Enfin, pour traiter les demandes de titres, l'Etat s'est engagé à une augmentation de 30% des effectifs des agents recevant et instruisant les dossiers (soit 160 agents au total).

L'ANTS complète cet effort en ressources humaines avec une augmentation de 30% également de ses effectifs.

L'action de l'Etat, à travers l'action et l'engagement des Préfets (et sous-préfets) est attendue dans un délai d'en mois. Elle doit s'appuyer sur la volonté forte des communes, en sautier de l'Etat, au bénéfice des usagers sur l'ensemble du territoire.

II - La mise en œuvre par les communes.

Les mairies sont la porte d'entrée de la délivrance des titres d'identité pour les citoyens français.

Vaici les axes à développer avec elles en concertation, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs engagements en cours.

A. Déploiement de nouveaux DR temporaires ou pérennes et/ou d'un centre temporaire d'accueil (CTA)

Les communes seront incitées à travailler sur l'amplitude horaire d'accueil de leurs services pour déployer de nouveaux DR. Dans cet objectif, elles pourront être accompagnées par le CERT (centre d'expertise de ressources et des titres) de la

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture - Elles devront disposer d'un numéro de téléphone dédié pour leur faciliter le lien -

B. Priorisation des demandes en lien avec le CERT

La priorisation des demandes de titres, en lien avec le CERT, permettra également aux communes de mieux gérer le flux de rendez-vous.

Sont concernées par cette mesure, les demandes liées à un dossier bancaire, un déplacement à l'étranger urgent et imprévisible et une délivrance de titre suite à la perte ou à un vol.

A noter qu'avec l'accord de la Préfecture, certains cas pourront être résolus avec la délivrance d'un passeport temporaire non biométrique.

C. L'information aux usagers

Deux actions d'information pourront permettre de désengorger le système, à savoir l'incitation à pré-remplir en ligne sur le site de l'ANTS la pré-demande de titres. Cette communication est à encourager non seulement par les communes disposant d'une station biométrique mais également auprès des plus petites communes n'en disposant pas ou en disposant mais n'ayant pas un flux régulier et important de demandes. Le gain de

Temps sera précieux pour l'usager et l'agent - les communes peuvent également mettre en place en sautant à cette demande en ligne, à des horaires didactiques et / ou dans des lieux spécifiques telles qu'une médiathèque, un Bureau France Service avec, par exemple, la saisie d'un Service Civique.

En complément, il est primordial d'informez les services du secteurat, de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale), les élèves, les étudiants et leurs familles que la tolérance sera appliquée lors des examens de mai et juin si les titres d'identité sont périmés depuis moins de cinq ans.

Cette disposition s'applique également pour les inscriptions au permis de conduire.

Le public pourra renir à des créneaux moins pris et avec moins d'urgence. Cette information est la deuxième action de communication.

D. Bonnes pratiques

Enfin, il sera mis à disposition des communes un guide de bonnes pratiques édité par le Ministère de l'Énergie pour approfondir trois thématiques : l'information aux usagers, l'organisation de l'accueil de l'usager en mairie et la simplification du travail des agents.

L'ensemble de ces actions, qu'elles soient mises en œuvre par l'Etat ou par les collectivités, conjointement ou non, doit permettre

d'atteindre les objectifs fixés par le Ministre de l'Intérieur.

Elles feront l'objet d'échanges avec les élus à l'occasion de la réunion de présentation que j'organiserai très prochainement.

Telles étaient les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Chef de service
Instruction des titres
sécurisés

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e voie Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe n°1 : Tableau de présentation des aides financières de l'Etat à destination des communes dans le cadre du plan d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers.

	Commune équipée avant le 01/04/22	Commune nouvellement équipée
• Dispositif existant : dotation annuelle pour les titres sécurisés (DTS)	Forfait de 8500€ /an / station	Forfait de 8500€ /an / station
• Majoration si enregistrement de plus de 1875 demandes de titres par an (n - 1)	3500€ /an	3500€ /an
<u>Complément Plan d'urgence</u>		
• Installation d'un nouveau dispositif de recueil (DR) entre le 01/04 et le 31/07/22	forfait de 4000€ /DR provisoire ou définitif	Forfait de 4000€ /DR provisoire ou définitif

TSPV...

9.1.2

	Commune équipée avant le 01/04/22	Commune nouvellement équipée
• Prime d'installation pour un DR pérenne	4000 € / DR	4000 € / DR
• Aide préitaire pour installation d'un DR sur un site temporaire	4000 € / DR	4000 € / DR
• Aide pour les DR ayant progressé de plus de 40 %.	2500 € / DR	
[Ou]	[Ou]	
• Aide pour les DR dont le taux d'utilisation dépasse un palier de 50 %.	2500 € / DR	

Sources : Direction générale des collectivités locales (DGCL)
16 mai 2022.

Annexe n°2 : cartographie des acteurs.

- Action de l'usager
- > Action de l'administration
(Etat et collectivité)

Pré-Demande de titre sécurisé en ligne (CNI ou / et passeport)

Usagers

ANTS - agence nationale des titres sécurisés

Versement des aides de l'Etat

Mairie ou FRANCE SERVICES

Rendez-vous

- Etape 1 - pour vérification des pièces
- le cas échéant, vérification de la pré-demande
- Poise d'empreintes
- Numérisation de la photo
- Récépissé de demande
- Etape 2 - avec ou sans rendez-vous (selon le cas), réception du titre sécurisé avec contrôle des empreintes ->

PRÉFECTURE

Transmission de la demande

Reception et instruction des demandes

Imprimerie Nationale

Fabrication des titres

M. 1A2

12/12.